



Loisy - 54

Département de Meurthe et Moselle
Arrondissement de NANCY
Canton de PONT A MOUSSON
Commune de LOISY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION
SUR LES CHEMINS DES STATIONS ET FERRE

CRUE DE LA MOSELLE

Arrêté n°10-2023

Le Maire de LOISY,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R. 411-5, R. 411-8, R. 411-18 et R. 411-25 à R. 411-28 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

VU la pluviométrie importante de ces derniers jours et la crue en cours,

CONSIDERANT que des crues sont annoncées sur la Moselle et qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers des voies, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes

ARRETE

Article 1er :

La circulation est interdite dans les chemins des stations et Ferré pour la période des crues de la Moselle estimée à

16 au 23 NOVEMBRE 2023.

Article 2 Les barrières sont fermées signalisation au droit est mise en place, maintenue en permanence en bon état.

Article 3 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, sera publié et affiché selon les règles en vigueur.

Fait à LOISY le 16/11/2023
Le Maire, André FAVRE

